

Conditions particulières : Handicap

Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif »
Article 23 - §II – 6° alinéa – Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Définition et contenu

Mise à disposition d'un conseiller handicap qualifié dans la recherche de solutions en vue du maintien dans l'emploi ou d'insertion de personnes en situation de handicap, dans la coordination des diverses missions développées par le Centre de Gestion en ce domaine et dans la mise en œuvre opérationnelle et financière avec le FIPHFP. Le conseiller peut ainsi assurer :

- Le conseil aux employeurs et élus sur leurs obligations réglementaires en matière d'emploi de travailleurs handicapés (réunions d'information, vidéos, brochures, rendez-vous personnalisé...).
- La centralisation des demandes des employeurs et la coordination entre les principaux acteurs de l'emploi et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.
- L'accompagnement des recrutements en partenariat avec Cap Emploi (conseil, adaptation des épreuves de concours...).
- La coordination des actions de maintien dans l'emploi (reclassements) et l'accompagnement des employeurs sur la durée du reclassement (de l'avis d'inaptitude jusqu'à l'aide à la recherche d'emploi).
- Les relations avec le FIPHFP et suivi des dossiers de financement.

Modalités pratiques d'utilisation

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».
- Demande expresse de la collectivité par l'imprimé « fiche d'intervention ».

Conditions financières

- Financement assuré dans le cadre de la convention FIPHFP pour les collectivités affiliées.